

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2025 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 octobre 2025, s'est réuni au pôle culturel XXème à Savines-le-lac, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEoud, Présidente.

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEoud Chantal, PARPILLON Christian, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BERNARD-BRUNEL Franck, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, BOSQ Gustave, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette.

Absents excusés : ZAPATERIA Béatrice donne pouvoir à PEYRON Michel, TETENOIRE Michèle donne pouvoir à GANDOIS Jean-Pierre, SILVE Wiebke donne pouvoir à EYMEoud Chantal, DIDIER Alexandre donne pouvoir à PARPILLON Christian, BLANCHET Ouria donne pouvoir à DEPEILLE Zoia, MAILLARD Laurent donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, SCARAFAGIO Stéphane, MARROU Jehanne, BERTRAND Gina.

Absents : GOURLAIN Mireille, RIFFAUD Jean-Louis, PELLISSIER Robert, BACHENET Claude.

RAPPORT N° 2025/238 : SMICTOM - Tarif d'acceptation des déchets verts des professionnels et des communes sur l'UPC (Unité de Production de Compost) de Pralong.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 29 septembre 2025 ;

Afin de fluidifier le fonctionnement de la déchèterie de Pralong, les plus gros producteurs de déchets verts et les communes pourront dès à présent venir sur l'UPC de Pralong déposer leurs déchets.

Les modalités d'accès sont définies comme suit :

- Plages horaires spécifiques pour ces dépôts ;
- Visite obligatoire des installations ;
- Signature de la convention d'acceptation ;
- Tarifs :
 - accès au service : 40 € (1 badge compris – à noter, 1 badge par immatriculation)
 - badge supplémentaire ou perte : 15 €

La convention est annexée à la présente.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** les tarifs énoncés ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'acceptation ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les conventions.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEoud